



## DECISION DU MAIRE

N°D2024-33

### **Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC**

#### **Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la demande de location de la salle du Cercle présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par M. Philippe LEGIN, Président de l'UNC ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

**CONSIDERANT** que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de location a pour objet le traditionnel repas des Anciens Combattants et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association ;

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

M ; Philippe LEGIN, Président de l'UNC est autorisé à louer la salle du Cercle, le **lundi 11 novembre 2024**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour le repas de l'association.

##### ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 11 octobre 2024

Le Maire :

**Yves COQUELLE**

Mis en ligne le : 14 octobre 2024

